

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Tarifs de l'accueil périscolaire - Année 2014 / 2015

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, pour pallier les besoins des familles en dehors du temps scolaire.

* * * * *

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative aux tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs des accueils périscolaires,

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif de Territoire visant à favoriser l'accès des enfants les plus défavorisés aux activités nouvelles développées dans le cadre des ateliers de découverte éducatifs, et de limiter l'impact financier de la réforme pour les familles notamment en lien avec un horaire de fin de classe avancé à 16h15 ou 16h au lieu de 17h,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de ne pas augmenter, pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs des accueils périscolaires,
- d'introduire un tarif spécial minoré selon l'heure à laquelle l'enfant quitte l'accueil périscolaire ou le rejoint (à l'issue d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité notamment), y compris pour les écoles des quartiers prioritaires qui terminaient déjà à 16h,
- de revoir les quotients familiaux avec une hausse de 3 %,
- d'introduire sur la première année du PEDT aux fins d'observation un tarif modeste et incitatif pour la séance d'atelier de découverte éducatif en élémentaire, et ce, afin de permettre l'accès des enfants les plus défavorisés à ces ateliers.

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal**

du 26 mai 2014

n° 13

page 2/2

Année scolaire 2013/2014				
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF			
QF > 380,22 €	1,88 € (la séance)			
QF < ou = 380,22 €	1,31 € (la séance)			
Année scolaire 2014/2015				
QUOTIENT FAMILIAL + 3 %	Séance complète ou ADE suivi d'APS	Séance jusqu'à 17h	Séance à partir de 17h	Séance seule d'atelier de découverte éducatif élémentaire
QF > 392 €	1,88 €	0,70 €	1,18 €	0,70 €
QF < ou = 392 €	1,31 €	0,50 €	0,81 €	0,50 €

- de valider le calcul du quotient familial joint en annexe,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 255.12/7067/5230.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 8

MM. Guerin, Baraudon, Ganivelle, Michaud
Mmes Mery, Metais, Weinland, Pesnot-Pin

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le

Publié au siège de la mairie, le

n°

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER